

Appel(s) à propositions d'actions indirectes de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche»

Appels conjoints sur l'hydrogène et les piles à combustible dans les domaines thématiques prioritaires « Aéronautique et espace », « Systèmes énergétiques durables » et « Transports de surface durables »

(2004/C 169/04)

1. Conformément à la décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2002, relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) ⁽¹⁾, le Conseil a adopté le 30 septembre 2002 le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche » (2002-2006) ⁽²⁾ (ci-après dénommé «programme spécifique»).

En application de l'article 5, paragraphe 1, du programme spécifique, la Commission des Communautés européennes (ci-après dénommée «Commission») a adopté le 9 décembre 2002 un programme de travail ⁽³⁾ (ci-après dénommé «programme de travail») présentant de manière détaillée les objectifs et les priorités dudit programme spécifique ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

Conformément à l'article 9, paragraphe 1 du règlement du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2002, relatif aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et les règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du sixième programme-cadre de la Communauté européenne (2002-2006) ⁽⁴⁾ (ci-après dénommées «règles de participation»), les propositions d'action indirecte de RDT sont soumises dans le cadre d'appels de propositions.

2. Les présents appels de propositions d'action indirecte de RDT (ci-après dénommés «appels») sont constitués de la présente partie générale et des conditions particulières décrites dans les annexes. Celles-ci indiquent notamment les dates de clôture de la soumission des propositions d'action indirecte de RDT, une date indicative pour la finalisation des évaluations, le budget indicatif, les instruments et les domaines concernés, les critères d'évaluation des propositions d'action indirecte de RDT, le nombre minimum de participants, et les éventuelles restrictions.

3. Les personnes physiques ou morales ne tombant pas sous les causes d'exclusion prévues par les règles de participation, d'une part, et par l'article 114, paragraphe 2 du règlement (CE, EURATOM) N° 1605/2002 du Conseil, du 25 juin 2002, portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁵⁾, d'autre part, (ci-après dénommées «les proposants») sont invitées à soumettre à la Commission leurs propositions d'action indirecte de RDT, sous réserve de remplir les conditions qui sont énoncées dans les règles de participation ainsi que dans l'appel.

Les conditions de participation des proposants feront l'objet d'une vérification dans le cadre des négociations de l'action indirecte. Les proposants devront toutefois signer au préalable une déclaration indiquant qu'ils ne relèvent d'aucun des cas cités à l'article 93, paragraphe 1, du règlement financier. Ils auront également remis à la Commission les informations indiquées à l'article 173, paragraphe 2, du règlement (CE, EURATOM) n° 2342/2002 de la Commission, du 23 décembre 2002, établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ⁽⁶⁾.

⁽¹⁾ JO L 232 du 29.08.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 294 du 29.10.2002, p. 1.

⁽³⁾ Décision C(2002)4789 de la Commission, telle que modifiée par les décisions C(2003)577, C(2003)955, C(2003)1952, C(2003)3543, C(2003)3555, C(2003)4609, C(2003) 5183, C(2004)433, et C(2004)2002, toutes non publiées.

⁽⁴⁾ JO L 355 du 30.12.2002, p. 23.

⁽⁵⁾ OJ L 248 du 16.9.2002, p. 1.

⁽⁶⁾ OJ L 357 du 31.12.2002, p. 1.

La Communauté européenne a adopté une politique d'égalité des chances et, à ce titre, les femmes sont particulièrement encouragées soit à soumettre elles-mêmes des propositions d'action indirecte de RDT, soit à participer à la soumission de propositions d'action indirecte de RDT.

4. La Commission fournit aux proposant des «guides du proposant» relatifs aux appels, contenant les informations pour la préparation et la soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT. La Commission peut également fournir les lignes directrices concernant les procédures d'évaluation et de sélection des propositions ⁽¹⁾. Ces guides et lignes directrices, ainsi que le programme de travail et d'autres renseignements relatifs aux appels, peuvent être obtenus auprès de la Commission aux adresses suivantes:

Commission européenne
FP6 Information Desk
Direction Générale RDT
B-1049 Bruxelles, Belgique

Adresse Internet: www.cordis.lu/fp6

5. Les propositions d'actions indirectes de RDT peuvent être présentées

- sous une forme électronique en utilisant le système de soumission électronique de propositions fondé sur la technologie web (EPSS) ⁽²⁾, ou
- en utilisant des formulaires imprimés.

Toute proposition d'action indirecte de RDT doit obligatoirement comporter deux parties: les formulaires (partie A) et son contenu (partie B).

Les propositions d'actions indirectes de RDT peuvent être préparées hors ligne ou en ligne mais la partie B doit être soumise sous format PDF («portable document format», compatible avec la version 3 d'Adobe ou version supérieure avec polices intégrées). Les fichiers comprimés (fichiers «zip») seront exclus.

Dans ce contexte, les propositions d'actions indirectes de RDT peuvent être préparées en ligne ou hors ligne avant d'être soumises par envoi en ligne.

L'accès au système EPSS (à usage hors ou en ligne) s'effectue via le site Web de CORDIS www.cordis.lu.

Les propositions d'actions indirectes de RDT soumises en ligne qui sont incomplètes, illisibles ou qui contiennent des virus seront exclues.

Les propositions d'actions indirectes soumises sur un support électronique amovible (ex. cédérom, disquette), par courrier électronique ou par télécopieur seront exclues.

Les propositions d'actions indirectes de RDT peuvent également être préparées et soumises au moyen des formulaires figurant dans le guide du proposant (ci-après dénommés «formulaires imprimés») ou au moyen de la version hors ligne de l'outil EPSS.

Toute proposition d'actions indirectes de RDT acceptée sous format papier mais incomplète sera exclue.

De plus amples informations sur les différentes manières de soumettre une proposition sont données à l'annexe J des lignes directrices concernant les procédures d'évaluation et de sélection des propositions.

6. Les propositions soumises sur papier par la poste doivent parvenir à la Commission à l'adresse indiquée ci-après et doivent porter la mention suivante:

«6^e PC: Propositions de recherche»
(Identificateur de l'appel: ...)
Commission européenne
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ C(2003)883 du 27.3.2003, amendée par la C(2004)1855 du 18.5.2004.

⁽²⁾ L'EPSS est un outil pour aider les proposant à élaborer et à déposer leurs propositions par voie électronique.

Si les propositions sont déposées sur place par le proposant ou par un représentant [notamment par un service de messagerie ⁽¹⁾], elles doivent être remises à l'adresse ci-après et porter la mention suivante:

«6e PC: Propositions de recherche»
(Identificateur de l'appel: ...)
Commission européenne
Rue de Genève, 1
B-1140 Bruxelles

7. Les propositions d'actions indirectes de RDT doivent parvenir à la Commission au plus tard à la date de clôture et à l'heure limite fixées dans l'appel concerné. Les propositions d'action indirecte de RDT qui arriveront après la date et l'heure fixées seront exclues.

Les propositions d'actions indirectes de RDT qui ne réunissent pas le nombre minimum de participants indiqué dans l'appel concerné seront exclues.

Seront également exclues les propositions qui ne répondent pas aux éventuels critères d'éligibilité supplémentaires indiqués dans le programme de travail.

8. En cas de soumissions successives d'une même proposition d'action indirecte de RDT, la Commission examinera la dernière version reçue avant la date de clôture et l'heure limite prévues dans l'appel concerné.

Dans le cas où une même proposition d'action indirecte de RDT est soumise au moyen des formulaires imprimés et par la voie électronique (c.-à-d. en ligne), la Commission examinera uniquement le texte soumis par la voie électronique.

9. Si l'appel le prévoit, des propositions d'actions indirectes de RDT pourront être reprises dans le cadre d'une évaluation ultérieure.

10. Les proposants sont invités à mentionner l'identificateur de l'appel dans toute correspondance qui s'y rapporte (ex.: demande d'information ou soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT).

⁽¹⁾ Les proposants faisant appel à des services de messagerie qui demandent le numéro de téléphone du destinataire indiqueront le numéro suivant: (32-2) 299 62 77 (Ms Jacquemin).

ANNEXE 1

- 1) **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
- 2) **Activités:** Domaines de recherche thématique prioritaires
- «Aéronautique et espace»,
- «Développement durable, changement planétaire et écosystèmes, 1) Systèmes énergétiques durables, ii) Activités de recherche ayant un impact à moyen et long terme»
- et
- «Développement durable, changement planétaire et écosystèmes, 2) Transports de surface durables».
- 3) **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Développement de composants et intégration de systèmes à hydrogène et piles à combustible pour les transports et autres applications».
- 4) **Identificateur de l'appel:** FP6-2004-Hydrogen-1
- 5) **Date de publication:** 29 juin 2004
- 6) **Date de clôture:** 8 décembre 2004, à 17 heures (heure de Bruxelles).
- 7) **Budget indicatif total:** 35 millions d'euros, ventilés comme suit:

Instrument	Euros (millions)
IP	35
STREP	

- 8) **Domaines et instruments:**

Domaine	Instrument
Développement des piles à combustible et de véhicules hybrides Voir section 6.1.4.2.2.1 du programme de travail sur les «Systèmes énergétiques durables», section 4.1.1 du programme de travail sur les «Transports de surface durables» ou la section 1.4.2.1 du programme de travail «Aéronautique et espace». [Code d'activité: SUSTDEV-AERO-2004-Hydrogen-1.1]	IP, STREP
Intégration des systèmes de piles à combustible et des dispositifs de transformation du combustible pour l'aéronautique, la navigation et d'autres applications dans le domaine des transports. Voir section 6.1.4.2.2.2 du programme de travail «Systèmes énergétiques durables», section 4.1.1 du programme de travail «Transports de surface durables» ou section 1.4.2.1 du programme de travail «Aéronautique et espace». [Code d'activité: SUSTDEV-AERO-2004-Hydrogen-1.2]	IP

- 9) **Nombre minimal de participants ⁽¹⁾:**

Instrument	Nombre minimal de participants
IP et STREP	3 entités juridiques indépendantes provenant de 3 MS ou AS, avec au moins 2 MS ou ACC

⁽¹⁾ MS = États membres de l'UE; AS (ACC inclus) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique établie par un État membre ou un État associé comptant le nombre exigé de participants peut être le participant unique à une action indirecte.

- 10) **Restrictions à la participation:** aucune.
 - 11) **Accords de consortium:**
 - Les participants à des IP doivent conclure un accord de consortium.
 - Les participants à des STREP résultant du présent appel sont encouragés, mais non obligés, à conclure un accord de consortium.
 - 12) **Procédure d'évaluation:**
 - L'évaluation se fera selon une procédure comportant une étape unique.
 - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
 - 13) **Critères d'évaluation:** Voir annexe B du programme de travail pour les critères applicables (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux, ainsi que le seuil global) par instrument et leur application.
 - 14) **Évaluation indicative et calendrier contractuel:**
 - résultats de l'évaluation: dans les quatre mois environ suivant la date de clôture;
 - conclusion des premiers contrats: on estime que les premiers contrats relatifs au présent appel entreront en vigueur avant la fin 2005.
-

ANNEXE 2

- 1) **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
- 2) **Activités:** Domaines de recherche thématique prioritaires:
«Aéronautique et espace»,
«Développement durable, changement planétaire et écosystèmes, 1) Systèmes énergétiques durables, ii) Activités de recherche ayant un impact à moyen et long terme»
et
«Développement durable, changement planétaire et écosystèmes, 2) Transports de surface durables».
- 3) **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine « Coordination, évaluation et suivi de la recherche dans le cadre de la phase de définition de l'initiative "collectivités utilisant l'hydrogène" ».
- 4) **Identificateur de l'appel:** FP6-2004-Hydrogen-2
- 5) **Date de publication:** 8 juin 2004
- 6) **Date de clôture:** 8 décembre 2004, à 17 heures (heure de Bruxelles).
- 7) **Budget total indicatif:** 4,5 millions d'euros, ventilés comme suit:

Instrument	Euros (millions)
IP	4,5

- 8) **Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:**

Domaine	Instrument
Appel thématique dans le domaine « Coordination, évaluation et suivi de la recherche dans le cadre de la phase de définition de l'initiative "collectivités utilisant l'hydrogène" ». Voir section 6.1.4.2.3 du programme de travail «Systèmes énergétiques durables», section 4.1.2 du programme de travail «Transports de surface durables» ou section 1.4.2.2 du programme de travail «Aéronautique et espace». [Code d'activité: SUSTDEV-AERO-2004-Hydrogen-2]	IP

- 9) **Nombre minimal de participants ⁽¹⁾:**

Instrument	Nombre minimal de participants
IP	3 entités juridiques indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, avec au moins 2 MS ou ACC.

- 10) **Restrictions à la participation:** aucune.
- 11) **Accords de consortium:**
— Les participants à un IP sont tenus de conclure un accord de consortium.
- 12) **Procédure d'évaluation:**
— l'évaluation suivra une procédure en une seule étape,
— les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
- 13) **Critères d'évaluation:** Voir annexe B du programme de travail pour les critères applicables (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux, ainsi que le seuil global) par instrument et leur application.

⁽¹⁾ MS = États membres de l'UE; AS (ACC inclus) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique dans un État membre ou un État associé comptant le nombre exigé de participants peut être le participant unique à une action indirecte.

14) Évaluation indicative et calendrier contractuel:

- résultats de l'évaluation: dans les quatre mois environ suivant la date de clôture;
 - conclusion des premiers contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet avant la fin 2005.
-